

Du changement dans la continuité

RÉFORME. Cerfrance Dordogne a réalisé un point information en direction des éleveurs bovins viande sur l'évolution des aides PAC à partir de 2023. Les premières simulations n'indiquent pas une grande variation.

C'est l'actualité du moment pour les agriculteurs, en particulier les éleveurs bovins. Une vingtaine d'entre eux avait répondu à l'appel d'Elvea Périgord et Cerfrance Dordogne, le 15 décembre, pour un point d'information sur l'évolution de la PAC à partir de 2023.

Cyril Piron et Benoît Villard, de Cerfrance Dordogne, ont rappelé que certains détails de cette réforme étaient attendus en 2022. Parmi les changements notables, les DPB (droits de paiement de base) deviennent des ABR (aides de base au revenu). Les écorégimes, non-obligatoires, prennent la suite du paiement vert avec trois voies d'accès. « En élevage, sur les simulations que l'on a faites, ce ne sont pas les écorégimes qui posent problème », a dit Benoît Villard. L'aspect environnemental de la PAC est renforcé par la super conditionnalité, obligatoire mais pas rétribuée. Celle-ci est composée des BCAE (Bonnes conditions agricoles et environnementales), qui passent de sept à neuf règles de base à respecter pour pouvoir toucher les aides PAC, du premier comme du second pilier.

À partir de 2023, les aides ABA (Aide bovin allaitant) et ABL (Aide bovin laitier) sont supprimées et remplacées par l'UGB (unité de gros bovins de plus de 16 mois). Elles auront deux niveaux de paiement – un niveau de base et un niveau supérieur – dans la limite de 120 UGB/UTH non salarié ; d'un chargement qui ne devra pas excéder 1,4 UGB/ha de surface fourragère principale (SFP). Celle-ci est définie selon les critères requis pour bénéficier des ICHN. Pour ne pas pénaliser les ateliers d'engraissement, ce ratio de 1,4 UGB/ha ne sera pas appliqué si l'élevage comprend moins de 40 UGB. En 2023, le paiement supérieur s'élève à 104 € par UGB et le paiement de base à 57 €.

Baisse des aides bovines

Dans le plan stratégique national, la convergence modérée des aides continue. 13 % du budget du premier pilier seront consacrés aux aides couplées, et 2 % supplémentaires pour l'aide aux protéagineux. Les aides couplées iront davantage vers le plan



« On ne peut pas dire que c'est une révolution », a dit Cyril Piron, de Cerfrance Dordogne. (Ph. L. L.)

protéine végétale. Il est prévu un doublement de ces dernières.

En parallèle, il y aura une baisse de l'enveloppe pour les

aides bovines, ce qui inquiète les éleveurs. Cette réduction va être progressive entre 2022 et 2027. « La plupart d'entre elles

baissent mais elles peuvent être compensées », selon Cyril Piron. Notamment, par les ABR ou les écorégimes.

Des compensations

Si des baisses notables des aides étaient prévues, en particulier en bovin viande, les premières simulations présentées lors de la réunion par Cerfrance montrent avec quatre profils différents d'exploitations locales (naisseur et vente de brouards, naisseur intensif, veau sous la mère et naisseur-engraisseur) un niveau assez stable ou en légère baisse. « Il faut se donner les moyens d'accéder aux écorégimes de niveau deux », a précisé Cyril Piron.

La convergence peut aussi compenser la baisse des aides animales. « C'est plutôt rassurant, ajoute-t-il. Même si chaque cas est particulier avec un impact plus ou moins important. Il y aura des gagnants et des perdants. Globalement, on ne peut pas dire que c'est une révolution. » Les DPB élevés et les exploitations chargées en élevage semblent être les perdants de cette réforme.

Alexandre Merlingeas

Une conditionnalité renforcée

PAC 2023-2027. La Chambre d'agriculture de la Dordogne vous aide à y voir plus clair dans la perspective de la mise en place de la réforme. Cette semaine, zoom sur les conditions d'éligibilité des aides.

Comme lors des réformes précédentes, une majorité des aides (couplées, découplées, ICHN, l'Indemnités compensatoires de handicaps naturels, les Maec, Mesures agro-environnementales et climatiques, conversion à l'agriculture biologique, aides à la restructuration du vignoble) est conditionnée au respect de certaines règles, regroupées sous le terme "conditionnalité".

Elle se renforce pour la programmation "2023 – 2027". Les règles qui engendraient un paiement vert intègrent désormais cette conditionnalité renforcée.

Cinq des sept BCAE (Bonnes conditions agricoles et environnementales) actuelles seront présentes dans la nouvelle conditionnalité. Une nouvelle BCAE (BCAE 2) sera mise en œuvre en 2024 et concernera la protection des zones humides et des tourbières.

À l'inverse, les BCAE en lien

Conditionnalité - Nouveautés		+ conditionnalité sociale + suppression identification animale
BCAE	Règle générale	Nouveautés
1	Maintien du ratio prairies permanentes/SAU	- Référence 2018 - Système d'autorisation se déclenche si diminution de - 2 %
2	Protection des zones humides et tourbières	- Mise en œuvre en 2024 - Interdiction nouveaux drainages, remblais, écobuage, boisement, création de plans d'eau
3	Interdiction brûlage du chaume	
4	Bandes tampon le long des cours d'eau	- Extension aux canaux d'irrigation et fossés collecteurs de drainage : ≥ 1 m de large sans phyto ni ferti (mise en culture, labour, fauche, pâturage possible)
5	Interdiction du travail du sol gorgé d'eau ou inondé Interdiction du labour dans sens de la pente > 10 % en hiver	
6	Couverture des sols (ZV, jachères, arrachage)	
7	Diversité des cultures sur les terres arables	Résultat d'un scoring ≥ 2 points OU couverture hivernale via culture intermédiaire
8	Maintien des haies, bosquets et mares Interdiction de taille des haies et arbres du 01/04 au 31/07 4 % d'IAE, OU 3 % d'IAE + 4 % de fixatrices d'azote et dérobes	- Les agriculteurs bio sont soumis à la règle - Ne sont plus valorisables les taillis, les miscanthus, les bandes en production
9	Maintien des PP sensibles dans les zones Natura 2000	Les agriculteurs bio sont soumis à la règle

(source : APCA)

avec les prélèvements pour l'irrigation et la protection des eaux souterraines contre la pollution disparaissent.

La conditionnalité est différente de l'écorégime. Le respect de l'intégralité des aides de la conditionnalité permet d'obtenir

l'intégralité des aides découplées et autres aides qui lui sont conditionnées. Les bénéficiaires qui n'appliquent pas les conditions

verront les versements de leurs aides réduits.

Florence Labrousse,
Chambre d'agriculture